

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 739**20 juillet 2004****SOMMAIRE**

Activest Luxembourg, Activest Investment-gesellschaft Luxembourg S.A., Luxembourg	35466	Lux-Small & Mid Caps, Sicav, Luxembourg	35468
Applus Automotive Technology, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	35430	M.K. Finance S.A., Bertrange	35426
Athan Holding S.A., Luxembourg	35427	Malicar Finance S.A. (Holding), Luxembourg	35469
Atlas Finance	35426	Mandoline Holding S.A., Luxembourg	35471
Aura Holding S.A., Luxembourg	35469	Mataiva Holding S.A., Luxembourg	35460
Automatique Vidéo S.A., Luxembourg	35427	Medical Protein Holding S.A., Luxembourg	35429
Corsair (Luxembourg) N° 17 S.A.	35463	Medtec Entwicklungs Beteiligungs und Vertriebs-gesellschaft, GmbH, Luxembourg	35458
Copernico S.A., Luxembourg	35465	MRS (Marketing Research and Services), S.à r.l., Mamer	35459
DAC	35453	Natumed Vertriebs GmbH, Luxembourg	35461
Dimensional Stone International S.A.H. (D.S.I.), Luxembourg	35471	New Horizons S.C.I., Luxembourg	35462
Euro Res S.A., Luxembourg	35426	Peabody Boetie, S.à r.l., Luxembourg	35464
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	35469	Peintures Robin S.A., Useldange	35426
Eurostar Diamond Holding S.A., Luxembourg	35460	Piclux S.A., Luxembourg	35466
Eurosyn Holding S.A., Luxembourg	35472	Portunus Investment Holding S.A., Luxembourg	35444
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	35467	Ramsar I S.A.H., Luxembourg	35467
Ghyzee S.A., Luxembourg	35460	Reverdy Investments S.A., Luxembourg	35460
Group West Invest Holding S.A., Luxembourg	35429	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	35434
Gruppo Industriale Tosoni S.A., Luxembourg	35464	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	35441
H.P.M. S.A., Luxembourg	35452	S.G.P.M. International S.A., Luxembourg	35433
HAIG Inflation-Linked Bond Fund	35456	S.G.P.M. International S.A., Luxembourg	35433
Hottinger International Asset Management S.A.H., Luxembourg	35458	Safret S.A., Esch-sur-Alzette	35427
HTS Bio Lux	35429	Sanderlux S.A., Luxembourg	35464
Investisseurs Réunis S.A., Luxembourg	35461	SCIP-Holding S.A., Luxembourg	35466
Investisseurs Réunis S.A., Luxembourg	35461	SIV-Holding S.A., Luxembourg	35467
Investisseurs Réunis S.A., Luxembourg	35461	SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A., Mertert	35465
Italia 94 S.A.H., Luxembourg	35459	Sorel Holding S.A., Luxembourg	35464
Italia 94 S.A.H., Luxembourg	35459	Souliyet S.A.H., Luxembourg	35468
L-Grey Holding S.A., Luxembourg	35432	Southern Light Holding S.A., Luxembourg	35472
LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	35447	Sunlite Holding S.A., Luxembourg	35470
LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	35452	System Europe Soparfi S.A., Luxembourg	35465
LD Communication et Développement S.A., Dudelange	35441	Tache Investments S.A., Luxembourg	35460
Leroy Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	35470	TIS-Holding S.A., Luxembourg	35466
Ligia Soparfi S.A., Luxembourg	35463	TIT-Holding S.A., Luxembourg	35467
Lory S.A.H., Luxembourg	35468	Upsala Finance S.A., Mamer	35459
		Van Dijck S.A., Luxembourg	35459
		VCH	35445
		Willi Investissements S.A., Luxembourg	35472

PEINTURES ROBIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.537.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 mars 2003

Il résulte du procès-verbal du 20 mars 2003 que:

l'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises pour un terme d'un an:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2004.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041444.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

M.K. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 78/B70, Cité Am Wenkel.
R. C. Luxembourg B 83.740.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C n° 709 du 9 juillet 2004, à la page 34032, il y a lieu de lire:

«Le bilan au 31 décembre 2001...»,

au lieu de:

«Le bilan au 31 décembre 2003...».

(03629/xxx/11)

ATLAS FINANCE, Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 57.326.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 13 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ATLAS FINANCE S.A., dont le siège social est à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été dénoncé le 18 mars 2003 par la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Caroline Notté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour publication et réquisition

M^e C. Notté

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044445.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

EURO RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

EURO RES S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateurs

(041620.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

AUTOMATIQUE VIDEO, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1130 Luxembourg, 6-8, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 43.177.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 13 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société AUTOMATIQUE VIDEO S.A., dont le siège social est à L-1130 Luxembourg, 6-8, rue d'Anvers.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Caroline Notté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour publication et réquisition

M^e C. Notté

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044446.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

ATHAN HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 35.233.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 13 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ATHAN HOLDING S.A., dont le siège social est à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, a été dénoncé le 5 novembre 1991 par la Fiduciaire EUROTRUST S.A.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Caroline Notté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour publication et réquisition

M^e C. Notté

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044448.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

SAFRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 101.085.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme ELODEE S.A., (R. C. B 77.619) avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

2) La société anonyme SEDER S.A., (R. C. B 68.716) avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Ald El Hamid Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFRET S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

Art. 2. La société a pour objet toutes activités d'affrètement et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales ayant un rapport avec ledit projet et pouvant en faciliter la réalisation. La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements ayant trait à l'objet social et plus généralement toutes opérations compatibles avec son objet social et qui s'y rapportent.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 100 actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme ELODEE S.A., préqualifiée	60 actions
2) La société anonyme SEDER S.A., préqualifiée	40 actions
Total: cent actions	100 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 25% de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'action est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.-Sont nommés administrateurs:

a) Madame Gaby Wagner, gérante de société, née à Forbach (F), le 23 août 1958, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 9 impasse Jean Mermoz.

b) Monsieur Jean-Marie Bergdoll, chef-comptable, né à Sarreguemines (F), le 29 août 1950, demeurant à F-57000 Eich-Sarralbe, 51, rue Principale,

c) Monsieur Jean-Louis Eberhardt, instructeur d'orientation, né à Drulingen (F), le 22 août 1950, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 17, rue Ferry III.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l., (R. C. B 52.338), avec siège à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

4. Est nommée administrateur-délégué, Madame Gaby Wagner, préqualifiée.
5. Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.
Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Derguiani, G. Wagner, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2004, vol. 896, fol. 69, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 3 juin 2004.
Pour expédition conforme
G. d'Huart
Notaire

(045465.3/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

GROUP WEST INVEST HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 50.429.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 13 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société GROUP WEST INVEST HOLDING S.A., dont le siège social est à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé le 17 décembre 2001 par INTERCORP S.A.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Caroline Notté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour copie conforme
Pour publication et réquisition
M^e C. Notté
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044449.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

HTS BIO LUX, Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 68.415.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 13 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société HTS BIO LUX S.A., dont le siège social est à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé le 25 juin 2002 par INTERCORP S.A.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Caroline Notté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour copie conforme
Pour publication et réquisition
M^e C. Notté
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044450.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.550.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004

Signature.

(041423.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

APPLUS AUTOMOTIVE TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 8, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 42.213.

L'an deux mille quatre, le vingt-sixième jour du mois d'avril.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des associés de la société APPLUS AUTOMOTIVE TECHNOLOGY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8, rue du moulin L-6914 Roodt-Sur-Syre inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 42.213 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 91 du 26 février 1993 et modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial, numéro 557 du 22 mai 2003 page 26721.

L'assemblée a débuté à seize heures. En l'absence de bureau permanent, les associés décident de procéder à la constitution d'un bureau lequel compte tenu du nombre limité d'associés de la Société, se réduira à l'élection d'un président qui assumera en même temps le rôle de secrétaire de l'assemblée et qui est responsable de la rédaction du procès verbal de l'assemblée.

Monsieur Carles Grasas est élu président de l'assemblée à la majorité des voix suivantes.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les associés présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

(i) présentation de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2003 et 31 mars 2004 ainsi que de la gestion assurée par les gérants pendant les périodes précitées;

(ii) rappel et délimitation des obligations de «reporting» aux associés imparties aux gérants de la Société;

(iii) décision de confirmer ou de révoquer le mandat de un ou des deux gérants de la Société actuellement en fonction;

(iv) décision sur le maintien ou la résiliation du contrat de gérance de un ou des deux gérants;

(v) nomination, le cas échéant, de un ou deux nouveaux gérants:

- José Maria Nacenta Senz, «director - homologation», né le 23 novembre 1964, demeurant à Albornar s/n, E-43710 Santa Oliva, Espagne;

- Rafael Màs Solanes, «director - corporate services», né le 27 septembre 1961, demeurant à Albornar s/n, E-43710 Santa Oliva, Espagne;

(vi) modification des pouvoirs de signature donnés aux gérants de la Société;

(vii) nomination d'un ou de plusieurs mandataires pour prendre et exécuter tous les actes et/ou décisions qui seraient nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société;

III. Que les associés représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les personnes assistant à l'assemblée ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration des associés représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 4.000 (quatre mille) parts sociales de la Société, toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces parts sociales ont été dûment convoqués à la présente assemblée.

V. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend aux majorités des voix indiquées ci-après, les résolutions prévues:

(i) présentation de la situation financière de la Société au 31 décembre 2003 et au 31 mars 2004 ainsi que de la gestion assurée par les gérants pendant les périodes précitées

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la présentation de la situation financière de la Société au 31 décembre 2003 et au 31 mars 2004 ainsi que de la gestion assurée sur cette période par les gérants actuellement en fonction. La situation financière de la Société et la gestion des gérants sur cette période seront examinées plus en détail lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de comptabiliser, comme charge dans les états financiers cités au paragraphe précédent, un montant de 8.960,02 Euro au titre de la facture attachée ci-après (cf. Annexe 1) concernant les honoraires et charges de gestion de l'associé APPLUS SERVICIOS TECNOLÓGICOS, S.L. en rémunération des services rendus à la Société pendant l'année 2003.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide également que, à l'avenir, les honoraires et charges de gestion de l'associé APPLUS SERVICIOS TECNOLÓGICOS, S.L. en rémunération, des services rendus à la Société seront supportés par la Société et comprendront notamment les frais suivants:

(1) Honoraires et charges encourus en relation avec les actions commerciales et l'appui technique demandés par les gérants de la Société à l'associé majoritaire.

(2) Honoraires et charges encourus par les gérants de la Société dans l'exercice de leurs fonctions lorsque ces charges auront été supportées initialement par l'associé majoritaire.

(3) Honoraires et charges encourus en relation avec les réunions de coordination entre la Société et les autres sociétés du groupe Applus, quel que soit le lieu où se tiendront de telles réunions.

Les honoraires et charges précités seront facturés mensuellement par APPLUS SERVICIOS TECNOLÓGICOS, S.L. Les factures seront payées par la Société dans les 30 jours suivant leur date d'émission.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

(ii) rappel et délimitation des obligations de «reporting» aux associés imparties aux gérants de la Société

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle les obligations de «reporting», imparties aux gérants de la Société, et décide que les règles de gestion qui doivent désormais être respectées par les gérants de la Société, comprennent notamment les principes et missions qui suivent:

(1) Préparer un rapport mensuel financier sur l'activité de la Société, suivant l'Annexe 2, lequel inclura les états financiers détaillés de la Société du mois concerné et qui sera soumis par les gérants aux associés avant le jour 6 du mois suivant le mois de référence.

(2) Préparer et soumettre aux associés de la Société, avant le 15 novembre de chaque année, le budget pour l'année suivante.

(3) Préparer, en qualité de gérant, les comptes annuels de la Société avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice, soumettre lesdits comptes annuels à la révision par un réviseur d'entreprises avant le 31 mai de l'année suivant la clôture de l'exercice et, en qualité de gérant, convoquer et assister à l'assemblée générale annuelle des Associés afin d'approuver lesdits comptes avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

(4) Communiquer aux associés, dans un délai maximum de trois (3) jours suivant la demande préalable desdits associés adressée à un des gérants, toutes les informations concernant la marche des activités de la Société, en incluant les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises, ainsi qu'autoriser l'accès des associés au siège de la Société.

(5) Tenir des réunions des gérants au cours des mois de février, juin et octobre de chaque année, auxquelles assisteront tous les gérants de la Société et pourront assister les représentants de l'associé APPLUS SERVICIOS TECNOLÓGICOS, S.L., afin d'analyser l'évolution de la gestion de la Société.

(6) Coordonner, conjointement avec les représentants de l'associé APPLUS SERVICIOS TECNOLÓGICOS, S.L., la politique commerciale de la Société.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

(iii) décision de confirmer ou de révoquer le mandat de un ou des deux gérants de la Société actuellement en fonction

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à ce jour de ne pas révoquer les mandats de gérant de Messieurs Saffran et Tondt.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

(iv) décision sur le maintien ou la résiliation du contrat de gérance de un ou des deux gérants

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à ce jour de ne pas donner son accord à la résiliation des contrats de gérance de Messieurs Tondt et Saffran.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

(v) nomination, le cas échéant, de un ou deux nouveaux gérants.

- José Maria Nacenta Senz, «director - homologation», né le 23 novembre 1964, demeurant à Albornar s/n, E-43710 Santa Oliva, Espagne;

- Rafael Màs Solanes, «director - corporate services», né le 27 septembre 1961, demeurant à Albornar s/n, E-43710 Santa Oliva, Espagne;

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas nommer Monsieur José Maria Nacenta Senz, «director - homologation», né le 23 novembre 1964, demeurant à Albornar s/n, E-43710 Santa Oliva, Espagne et Monsieur Rafael Màs Solanes, «director - corporate services», né le 27 septembre 1961, demeurant à Albornar s/n, E-43710 Santa Oliva, Espagne, au poste de gérant de la Société.

L'assemblée décide de constituer un conseil de gérance, qui sera défini lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire à tenir dans un délai de 30 jours.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

(vi) modification des pouvoirs de signature donnés aux gérants de la Société

Résolution

l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les pouvoirs de délégation de signature conférés aux gérants de la Société

Pour toute obligation de la Société jusqu'à concurrence de cinquante mille Euro (50.000,- EUR) et n'excédant pas une période de trois (3) années, la Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour toute obligation dépassant cette valeur ou qui engage la société pour une période de plus de trois (3) années, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

Par exception à ce qui précède et lorsque l'Assemblée Générale n'aura pas donné un mandat spécial à un ou plusieurs gérants déterminés, la signature conjointe de deux gérants est requise pour la conclusion de tout contrat et/ ou acte relatif à la gestion des ressources humaines.

Par exception aussi à ce qui précède, pour toute obligation entre la Société et un des associés ou une personne physique ou morale en relation avec l'un des associés, l'autorisation de l'Assemblée Générale est toujours requise.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

(vii) nomination d'un ou de plusieurs mandataires pour prendre et exécuter tous les actes et/ou décisions qui seraient nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société.

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer les deux gérants pour prendre et exécuter conjointement tous les actes et/ou décisions qui seraient nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société endéans un délai de 30 jours.

Vote pour: 4.000

Vote contre: -

Abstention: -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimées à mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Grasas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

J. Elvinger.

(055893.3/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

L-GREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.595.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Vincent Fasbender, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FIDCORP LIMITED, ayant son siège social au Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société anonyme holding L-GREY HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 62.595, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°

103 du 17 février 1998, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 922 du 9 septembre 2003.

2.- Que le capital social de la société anonyme holding L-GREY HOLDING S.A. s'élève actuellement à EUR 200.000 (deux cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital sous-crit de la société anonyme holding L-GREY HOLDING S.A.

4.- Que par la présente, le mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding L-GREY HOLDING S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6.- Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7.- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9.- Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Fasbender, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 96, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

J. Elvinger.

(055896.3/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

S.G.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 93.859.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(041721.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

S.G.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 93.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 2004

La démission de Monsieur Filippo Comparetto pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur (Groupe A) est acceptée.

Monsieur Toby Herkrath, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant au 19, rue de Kirchberg à L-1858 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur (Groupe A). Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2007.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour S.G.P.M. INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041719.3/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.779.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ROBECO LUX-O-RENTE (hereinafter referred to as the «Company») a société anonyme, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, incorporated under the name of RG LUX-O-RENTE Fund by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 2nd June, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 11th July, 1994.

The articles were amended from time to time and for the last by a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on August 20, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1267 of November 28, 2003.

The meeting appoints as chairman Mrs. Samina Lebrun, bank employee, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Frédérique Vatriquant, bank employee, Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elects as scrutineer Mrs. Anne Mélignon, bank employee, Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The Agenda of the meeting is the following:

Proposal to amend the articles 3, 5, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27 and 30 of the Articles of Incorporation. The new text of the object clause (article 3) will read:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 20th December, 2002 relating to undertakings for collective investment.»

II. The extraordinary general meeting convened for 27th May, 2004 could not validly deliberate on the agenda of the present meeting for lack of quorum, and the present extraordinary general meeting has been duly reconvened by notices containing the agenda published in the Luxemburger Wort, La Voix de Luxembourg and the Mémorial on 1st June, 2004 and 17th June, 2004. The notices have been sent to the registered shareholders on 1st June, 2004.

III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares represented are detailed on the attendance list to be signed by proxyholders, the members of the bureau and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the attendance list that out of 27,447,997.4 shares in issue of the Company, 2,945,001 shares are represented at the present extraordinary general meeting. As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda. After deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolution:

Sole Resolution

The meeting by 2,945,001 votes in favour and 0 votes against decides:

1. to amend article 3 of the articles of incorporation to read:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 20th December, 2002 relating to undertakings for collective investment.»;

and

2. to amend the second paragraph of article 5 of the articles of incorporation to read:

«The minimum capital of the Corporation shall be one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).»;

3. to insert after the fourth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation to read:

«Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board of directors may decide. Issues of shares shall be made at the net asset value per share of the class concerned determined in accordance with Article 23 plus any commissions, if any, as the board of directors shall deem advisable.

The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

If the net assets of the class or the classes concerned have decreased below the amount which the board of directors considers as being the minimum amount required for the existence of such class or classes in the interest of the shareholders, or if a change in the economical or political situation relating to the class or classes concerned would have material adverse consequences on investments of such class or classes, or in order to proceed to an economic rationalisation, the board of directors may decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation,

if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article six of the articles of incorporation).

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made at least one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. When the amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the amalgamation proposals»; and

4. to amend article 16 of the articles of incorporation to read:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the law of 20th December 2002 including, without limitation, restrictions in respect of:

a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets;

b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities/ money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the law of 20th December 2002, (ii) in transferable securities/ money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/ money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities/ money market instruments provided the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing in any of the stock exchanges on other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the Corporation's total net assets.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the law of 20th December 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the law of 20th December 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors may decide that investments of the Corporation to be made with the aim to replicate certain stock indices or bond indices, provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

Unless otherwise decided by the board of directors and specifically disclosed in its sales documents, the Corporation will not invest more than 10% of its net assets in units of undertakings for collective investment as defined in the law of 20th December 2002.

When investments of the Corporation are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Luxembourg law of 20th December 2002 do not apply.»; and

5. to amend the first paragraph of the article 20 of the articles of incorporation to read:

«The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honorableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.»; and

6. to amend article 21 of the Articles of Incorporation to read:

«As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the repurchase of all or part of his shares by the Corporation. The repurchase price shall be paid not later than 10 business days after the Valuation Date by reference of which it was calculated and shall

be equal to the per share net asset value as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the sales documents may provide.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for repurchase of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Shares of the capital of the Corporation repurchased by the Corporation shall be cancelled.

In exceptional circumstances, the board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Any shareholders may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the relevant classes as determined in accordance with Article 23. The board of directors may impose restrictions on conversions, such as inter alia, frequency of conversions, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and as described in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all shares in issue of such class, such percentage being fixed by the board of directors from time to time and disclosed in the offering documents, the board of directors may defer such redemptions and/or conversion requests for such period as permits sufficient of the assets of the Corporation to be disposed of in order to meet such redemption requests.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single - holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide. Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Corporation is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a ten day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as determined by the board of directors from time to time and as described in the sales documents.

The board of directors may, if at any moment, the total net asset value of the shares of any class of shares is less than such amount as determined by the board of directors from time to time, redeem all the shares of such class at the net asset value.»; and

7. to amend the first paragraph of article 22 of the articles of incorporation to read:

«The net asset value of each class of shares and the repurchase and issue prices of shares in the Corporation shall, for the purposes of the repurchase and issue of shares pursuant to Articles 21 and 24, respectively, of these Articles, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).»; and

8. to amend the first paragraph of article 23 of the Articles of Incorporation to read:

«The net asset value of each class of shares in the Corporation shall be expressed in euro as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by establishing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less the liabilities of the single common portfolio of the Corporation. The proportion of such common portfolio properly allocated to each class of shares shall be divided by the total number of its shares of such class outstanding at the time of determination of the net asset value. There shall be allocated to each class of shares identifiable expenditure incurred by the Corporation in connection with the issue and continuing existence of shares of any specific class and the amount thereof shall reduce the proportional rights of such class to the common portfolio. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation are dealt or quoted, the Corporation may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.»; and

9. to insert a new paragraph C. in article 23 of the Articles of Incorporation to read:

«C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined on the Valuation Date on which the net asset value of shares is determined. There may be different classes of shares which may be subject to different levels of fees and expenses and for the benefit of which the Corporation may enter into specific contracts, hold specific assets all with specific liabilities.

The entitlement of each share class which is issued by the Corporation will change in accordance with the rules set out below. Assets and liabilities which are class specific are accounted for separately from the portfolio which is common to all share classes.

The portfolio which shall be common to each of the share classes which shall be allocated to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realization proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the repurchase price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the repurchase price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.»; and

10. to amend the last paragraph of article 23 of the Articles of Incorporation to read:

«D. For the purpose of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation denominated otherwise than in euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of each class of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.»; and

11. to amend article 24 of the Articles of Incorporation to read:

«Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value of the relevant class of shares as herein above defined plus such commission as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable not later than 10 business days after the applicable Valuation Date.»; and

12. to amend the first paragraph of article 27 of the Articles of Incorporation to read:

«The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined in respect of each class of shares by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.»; and

13. to insert the following paragraph after the second paragraph of article 27 of the Articles of Incorporation to read:

«Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of such class.»; and

14. to amend article 30 of the articles of incorporation to read:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Strassen, on day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On the request of the appearing persons and in case of differences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read of the persons appearing or known by the notary by their names, first name, civil statutes and residence, the member of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ROBECO LUX-O-RENTE, (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de RG LUX-O-RENTE, suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 11 juillet 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1267 du 28 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée de banque, Luxembourg.

La Présidente désigne comme Secrétaire Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Anne Mélignon, employée de banque, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Modification des articles 3, 5, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 30 des statuts.

Le nouveau texte de l'objet social (Article 3) sera le suivant:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

II. L'assemblée générale extraordinaire convoquée en date du 27 mai 2004 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée, pour défaut de quorum, et la présente assemblée générale extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour publié dans le Luxemburger Wort, La Voix de Luxembourg et le Mémorial en dates des 1^{er} juin et 17 juin 2004. Les avis ont été envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 1^{er} juin 2004.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par les mandataires, le bureau et le notaire instrumentaire, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence que parmi les 27.447.997,48 actions en circulation, 2.945.001 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur le point de l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée, par 2.945.001 votes favorables et 0 votes contre décide:

1. de modifier l'Article 3 des statuts de façon à lire:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif»; et

2. de modifier le second paragraphe de l'Article 5 des statuts de façon à lire:

«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR)»; et

3. d'insérer après le quatrième paragraphe de l'Article 5 des statuts le paragraphe suivant de façon à lire:

«Les actions peuvent être de classes différentes et ces classes peuvent avoir des droits spécifiques ou être soumis à des engagements particuliers et être émises selon les conditions déterminées par le conseil d'administration. Les émissions d'actions seront faites à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminé conformément à l'article 23, augmentée d'éventuelles commissions, si applicables, comme le conseil d'administration pourra le juger utile.

L'assemblée générale des actionnaires d'une classe, décidant à la majorité simple, peut fusionner ou scinder les actions de cette classe.

Si les avoirs nets de la classe ou des classes concernées ont diminué en dessous du minimum que le conseil d'administration considère comme étant le minimum requis pour l'existence de cette classe ou ces classes dans l'intérêt des actionnaires, ou si un changement dans la situation économique ou politique relative à la classe ou aux classes concernées a des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de cette classe ou ces classes, ou en vue de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de cette classe ou ces classes d'actions à ceux d'une autre classe d'actions existante au sein de la Société ou à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois et de redénommer les actions de la classe ou des classes concernées comme actions d'une autre classe (à la suite de la scission ou fusion, si tel est nécessaire et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si ainsi décidé, de droits à des fractions conformément au dernier paragraphe de l'article six des statuts).

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations relatives à la nouvelle classe ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle cette consolidation ou fusion deviendra effective afin de permettre aux détenteurs de ces actions de demander le rachat de ces dernières, sans frais, avant la réalisation de cette opération. Quand la fusion est réalisée avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions lieront uniquement les actionnaires qui ont voté en faveur des propositions de fusion»; et

4. de modifier l'Article 16 des statuts de façon à lire:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société dans les limites permises par la partie I de la loi du 20 décembre 2002, comprenant, sans limitation les restrictions relatives à:

a) les emprunts de la Société et la mise en garantie de ses actifs;

b) le pourcentage maximum de ses actifs que la Société peut investir dans toute forme ou catégorie de valeurs et le pourcentage maximum de valeurs de toute forme ou catégorie qu'elle peut acquérir.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi du 20 décembre 2002, (ii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché

d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à une cote officielle dans tout autre pays en Europe, Asie, Australie, Océanie, Continents Américains et Afrique, négociés sur tout autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une présentation d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, tel que mentionné ci-dessus et sous réserve que l'admission soit obtenue dans l'année de l'émission, ainsi que (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs conformément aux limites déterminées par le conseil d'administration, selon les lois et la réglementation applicables et stipulé dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pourcent des avoirs totaux de la Société dans des valeurs mobilières différentes et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par n'importe quel Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, considéré comme acceptable par l'autorité de contrôle et stipulé dans les documents de vente de la Société, ou les entités internationales publiques auxquelles un ou plusieurs des Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, sous réserve que dans le cas où la Société décide d'utiliser cette disposition, la Société détienne des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission, ne puissent représenter plus de 30% de ses avoirs nets totaux.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, comprenant les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la loi du 20 décembre 2002 et / ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que les sous-jacents consistent en des instruments prévus par l'Article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002, des indices financiers, des taux d'intérêts, des taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tel qu'il ressort des documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions et/ou d'un indice d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise sur base qu'il soit suffisamment diversifié, qu'il représente un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et soit publié de manière appropriée.

A moins qu'il ne soit décidé autrement par le conseil d'administration et spécifiquement stipulé dans les documents de vente, la Société n'investira pas plus de 10% de ses avoirs nets dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis par la loi du 20 décembre 2002.

Si les investissements de la Société sont effectués dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci les activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat des parts à la demande de porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la loi du 20 décembre 2002 ne sont pas d'application.»; et

5. de modifier le premier paragraphe de l'Article 20 des statuts de façon à lire:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.»; et

6. de modifier l'Article 21 des statuts de façon à lire:

«Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de toute ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables après le Jour d'Evaluation par rapport auquel il a été calculé et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 23 ci-après, déduction faite des commissions de vente éventuellement prévues par les documents de vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats pour ces actions en bonne et due forme et des preuves suffisantes d'un transfert.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la classe concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la classe concernée au prorata du nombre d'actions rachetées et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire peut, par une demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions dans des actions d'une autre classe aux valeurs nettes d'inventaire respectives des classes concernées, tel que déterminé conformément à l'Article 23. Le conseil d'administration peut imposer d'autres restrictions relatives aux conversions, telles que notamment, la fréquence des conversions, et peut soumettre les conversions au paiement d'une commission, qu'il déterminera et tel que spécifié dans les documents de vente.

Si les demandes de rachat et/ou conversion reçues pour une classe d'actions lors d'un Jour d'Evaluation spécifique excède un certain pourcentage de l'ensemble des actions en émission de cette classe, ce pourcentage étant fixé par le conseil d'administration de temps à autre et stipulé dans les documents de vente, le conseil d'administration peut différer ces demandes de rachat et/ou conversion pour une période qui permettra à la Société de disposer d'avoirs suffisants pour répondre à ces demandes de rachat.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'actions réduirait la valeur de la détention d'un seul actionnaire d'une classe d'actions en dessous de la valeur d'investissement minimale que le conseil d'administration détermine de temps à autre, alors cet actionnaire est considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette classe tel que le conseil d'administration décidera. Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour permettre le paiement ou le rachat à effectuer dans une période de dix jours, ce paiement sera réalisé dès que possible, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut de façon discrétionnaire procéder au rachat forcé des actions d'une classe détenues par un seul actionnaire, lorsque cette détention est inférieure au minimum fixé par le conseil d'administration, de temps à autre et stipulé dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut, si à tout moment, la valeur nette totale des actions d'une classe est inférieure au minimum déterminé par le conseil d'administration de temps à autre, racheté l'ensemble des parts de cette classe à la valeur nette d'inventaire.»; et

7. de modifier le premier paragraphe de l'Article 22 des statuts de façon à lire:

«La valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions et les prix d'émission et de rachat des actions de la Société seront déterminés, périodiquement, en vue du rachat et de l'émission des actions conformément, respectivement aux Articles 21 et 24 de ces statuts, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration, le décidera par résolution (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»); et

8. de modifier le premier paragraphe de l'Article 23 des statuts de façon à lire:

«La valeur nette d'inventaire des actions de la Société est exprimée en euro comme un chiffre par action et déterminée lors d'un Jour d'Evaluation, en déterminant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société moins les dettes d'un portefeuille commun unique de la Société. La proportion de ce portefeuille commun correctement alloué à une classe d'actions sera divisée par le nombre total de ses actions en émission de cette classe au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire. Il sera alloué à chaque classe d'actions les dépenses identifiables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'existence continue des actions de cette classe spécifique et le montant en découlant sera réduit des droits proportionnels de cette classe dans le portefeuille commun. Si, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, il y a un changement important des cours des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est négociée ou cotée, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société.»; et

9. d'insérer un nouveau paragraphe C. à l'Article 23 des statuts de façon à lire:

«C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus au Jour d'Evaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Il peut y avoir des classes d'actions différentes qui sont soumises à des montants différents de commissions et de dépenses et au bénéfice desquelles la Société peut conclure des contrats spécifiques, détenir des avoirs spécifiques, ensemble avec des engagements particuliers.

Le droit de chaque classe d'actions qui est émise par la Société, changera conformément aux règles établies ci-après. Les avoirs et engagements spécifiques à une classe, sont comptabilisés séparément du portefeuille commun à toutes les classes d'actions.

Le portefeuille qui peut être commun à chaque classe d'actions, qui est alloué à chaque classe d'actions, sera déterminé en prenant en compte les émissions, les rachats, les distributions ainsi que les paiements des dépenses spécifiques à une classe ou contribution de revenus ou de produits réalisés dérivés des avoirs spécifiques d'une classe, pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-après s'appliqueront mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun à allouer à une classe d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à allouer à chaque classe d'action est proportionnel au nombre respectif d'actions de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission reçu à l'émission d'actions d'une classe spécifique est alloué au portefeuille commun et résultera dans l'accroissement de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions concernée.

3) si, pour le compte d'une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques à une classe (y compris la portion des dépenses excédant celles payables par une autre classe d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette classe sera réduit par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques de cette classe, des dépenses spécifiques payées pour le compte de cette classe, des distributions effectuées pour des actions de cette classe ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions de cette classe;

4) la valeur des avoirs spécifiques à une classe et le montant des engagements spécifiques à une classe sont attribués uniquement à la classe ou les classes d'actions à laquelle/auxquelles ces avoirs et engagements découlent et ceux-ci augmenteront ou diminueront la valeur nette d'inventaire par actions de cette classe ou ces classes spécifiques d'actions.»; et

10. de modifier le dernier paragraphe de l'Article 23 des statuts de façon à lire:

«D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société qui sont en passe d'être rachetées suivant l'Article 21 ci-avant, seront considérées comme action existante et seront prises en compte jusqu'à la clôture des transactions du Jour d'Evaluation mentionné dans cet Article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société,

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en euros, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, et

c) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation.»; et

11. de modifier l'Article 24 des statuts de façon à lire:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions sont offertes et vendues, sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la classe concernée telle que définie ci-dessous, augmentée d'une commission telle que prévue par les documents de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard dix jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable.»; et

12. de modifier le premier paragraphe de l'Article 27 des statuts de façon à lire:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire des résultats annuels et d'autres distributions par rapport à chacune des classes d'actions.»; et

13. d'insérer un nouveau paragraphe après le deuxième paragraphe de l'Article 27 des statuts de façon à lire:

«Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires décidant des dividendes à distribuer à des actions d'une classe sera, de plus, soumise à un vote préalable des actionnaires de cette classe.»; et

14. de modifier l'article 30 des statuts de façon à lire:

«Toutes les matières, non régies par les présents statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: S. Lebrun, F. Vatriquant, A. Mélinon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2004, vol. 428, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(056650.3/242/494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(056651.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

LD COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 100.852.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration ci-annexée;

2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LD COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services et conseils en entreprises, l'achat, la vente, la rénovation et transactions dans l'immobilier, l'import-export de tous produits, hors matériel militaire et activités connexes ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, huit cents actions	800
2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249,

3.- Louis Dupeyrat, directeur de société, né à Cenon/Gironde (France), le 8 novembre 1967, demeurant à F-17800 Saint-Léger, La Ligardière, 5, Impasse des Ecoles.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-67100 Strasbourg, 28, rue du Neufeld.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004, vol. 885, fol. 35, case 5.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249 et Louis Dupeyrat, directeur de société, né à Cenon/Gironde (France), le 8 novembre 1967, demeurant à F-17800 Saint-Léger, La Ligardière, 5, Impasse des Ecoles, administrateurs de la société LD COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nommé Louis Dupeyrat, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 6 mai 2004.

Signé: L. Dupeyrat, C. Simon.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004, vol. 885, fol. 35, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mai 2004.

F. Molitor.

(040805.3/223/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

PORTUNUS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.264.

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg. S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de PORTUNUS INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n° 62.264.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique. Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions légales par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

1. dans le Mémorial C n° 783 du 19 septembre 2001 et n° 825 du 28 septembre 2001,
2. dans le journal luxembourgeois «Letzebuenger journal» du 19 septembre 2001 et du 28 septembre 2001.

II.- La présente assemblée se réunit toutefois à une date ultérieure à celle prévue statutairement, en raison d'un retard dans l'obtention des pièces comptables nécessaires à l'établissement des comptes annuels de la société.

III.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que une seule action est présente à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur les exercices clôturés aux 30 juin 1999, 2000 et 2001;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de profits et pertes arrêtés aux 30 juin 1999, 2000 et 2001;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital social en Euro;
- g) démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- h) remplacement du commissaire de surveillance de la société;
- i) divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1999 tels et ainsi qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également le rapport du Commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2000 tels et ainsi qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également le rapport du Commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2001 tels et ainsi qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également le rapport du Commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Le résultat de l'exercice arrêté au 30 juin 1999, soit une perte de LUF 3.307.454,- est reporté à nouveau.

Cinquième résolution

Le résultat de l'exercice arrêté au 30 juin 2000, soit un bénéfice de LUF 2.552.058,- est reporté à nouveau.

Sixième résolution

Le résultat de l'exercice arrêté au 30 juin 2001, soit une perte de LUF 2.141.776,- est reporté à nouveau.

Septième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes concernant l'exécution de leurs mandats pendant les exercices 1999, 2000 et 2001.

Huitième résolution

L'Assemblée constate que suite à la conversion légale intervenue au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'exprime désormais en euros et s'élève à EUR 396.629,64 (trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf euro et soixante-quatre cents) représenté par 16.000 (seize mille) actions sans mention de valeur nominale;

Les points «g» et «h» du présent ordre du jour ont déjà été abordés lors d'une présente assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 octobre 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

J. Elvinger.

(055982.2/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

VCH, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den VCH («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 1. Juli 2004 in Kraft trat und am 20. Juli 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 2002»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze (EUR 1.250.000) für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlage-mittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlage-politik der einzelnen Teilfonds kann Anlagen in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, Fondsanteilen, abgeleiteten Fi-nanzinstrumenten sowie allen weiteren, nach Artikel 4 des Verwaltungsreglements zulässigen Vermögenswerten umfassen. Sie kann sich insbesondere nach der Region, in der die Teilfonds anlegen, nach den Vermögenswerten, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden. Eine detaillierte Beschreibung der Anlagepolitik jedes einzelnen Teilfonds befindet sich im Verkaufsprospekt.

Art. 3. Anteile

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung, effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die An-teile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Bruch-teilanteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Für jeden Teilfonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Ver-kaufsprospekt.

3. Anteile an den Teilfonds sind frei übertragbar.

4. Es werden ausschüttende und thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös berechtigt.

Art. 4. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds

1. Fondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwährung») und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwal-tungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugun-sten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des entsprechenden Teilfonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds (sofern Anteilklassen gebildet bzw. weitere Teilfonds aufgelegt wurden und die Regelungen über den Erwerb der jeweiligen Anteilklasse bzw. des jeweiligen Teilfonds eingehalten werden) umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Umtauschprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stücken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Währung des Teilfonds, dessen Anteile zurückgegeben werden, ausbezahlt.

10. Für jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren des Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Ausschüttungen

1. Jedes Jahr wird die Verwaltungsgesellschaft die Nettoerträge eines Teilfonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, ausschütten. Als Nettoerträge eines Teilfonds gelten die Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Jedoch darf eine Ausschüttung nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Gesamtvermögen des Fonds unter den Gegenwert von EUR 1.250.000 fallen würde.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 0,4% p.a., die monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Unabhängig davon ist der Ansatz einer jährlichen Minimumgebühr möglich. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz bzw. der Ansatz einer Minimumgebühr wird im Verkaufsprospekt bestimmt.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen:

a. eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,10 p.a., die monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Unabhängig davon ist der Ansatz einer jährlichen Minimumgebühr möglich. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz bzw. der Ansatz einer Minimumgebühr wird, im Verkaufsprospekt bestimmt.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel, 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Der Anlageberater erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 1,50 p.a., die monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Darüber hinaus erhält der Anlageberater eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und der Saldo zum 30. Juni und zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres an den Anlageberater ausgezahlt. Diese Performance-Fee kann bei den einzelnen

Teilfonds unterschiedlich gestaltet werden. Die Gestaltung der Performance-Fee für die jeweiligen Teilfonds findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen der bei Gründung bestehenden Teilfonds über einen Zeitraum von einem Jahr in gleichen Raten abgeschrieben. Die Gründungskosten werden den bei der Gründung aufgelegten Teilfonds belastet. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden in dem jeweiligen Teilfondsvermögen, welchem sie zuzurechnen sind, in gleichen Raten über einen Zeitraum von einem Jahr abgeschrieben.

5. Daneben können dem jeweiligen Teilfondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

6. Die Kostengesamtbelastung im Hinblick auf die jeweiligen Teilfonds bzw. deren Anteilklassen findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2001.

Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 10. Auflösung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird zuvor veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderte Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Art. 11. Verschmelzung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Unterfonds des Fonds zu verschmelzen oder einen Unterfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Unterfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Im übrigen gelten die Bestimmungen betreffend die Verschmelzung des Fonds in Artikel 13 des Verwaltungsreglements für die Verschmelzung von Unterfonds entsprechend.

Luxemburg, 1. Juli 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT
GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03813. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056413.3//162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

In the year two thousand four, on the fourteenth day of June.

Before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, acting as general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., having its registered office in 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;

General Partner here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

Pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the managers dated 18 May 2004.

The proxyholder appointed Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed dated of 9 November 2001 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 of 13 March 2002 and its Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed enacted on 29 August 2003 published in the Mémorial C No 1070 of 15 October 2003.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at thirty-nine million seven hundred and ten thousand three hundred and forty-two Euros (EUR 39,710,342.-), divided into:

- seventeen million seventy-three thousand seven hundred forty (17,073,740) Class A Ordinary Shares,
 - two million seven hundred sixty-five thousand nine hundred and thirty-three (2,765,933) Class B Ordinary Shares,
 - one (1) Class C Preference Share,
 - fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares,
- with a par value of two Euros (2.- EUR) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of three million nine hundred seventy-one thousand one hundred and forty-nine Euros and sixty cents (EUR 3,971,149.60) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shares, whereof three million nine hundred seventy-one thousand thirty-four Euros and twenty cents (EUR 3,971,034.20) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.

3.- Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at five hundred million Euros (EUR 500,000,000.-) divided into one hundred twenty-five million (125,000,000) Class A Shares, one hundred twenty-four million nine hundred eighty-four thousand five hundred (124,984,500) Class B Shares, three (3) Class C Preference Shares and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euros (2.- EUR) per Share.

The Manager is authorized, during a period ending on March 13, 2007, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.

4.- Through its resolution dated 18 May 2004 the General Partner approved the increase of the share capital of the Company and the waiver of the preferential subscription rights of the existing shareholders as well as the special report prepared pursuant to article 32-3(5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended as submitted to the shareholders of the Company. The share capital of the Company was increased as of 14 May 2004 by an amount of five million eighty-three thousand three hundred ninety-two Euros (EUR 5,083,392.-) in order to raise it from its current amount to forty-four million seven hundred ninety-three thousand seven hundred thirty-four Euros (EUR 44,793,734.-) by the creation and issue of:

- Two million one hundred eighty-seven thousand three hundred forty-seven (2,187,347) new Class A Ordinary Shares, with a par value of two Euros (EUR 2.-) each and
- Three hundred fifty-four thousand three hundred forty-nine (354,349) new Class B Ordinary Shares, with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

5.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company has been subscribed as follows as of 14 May 2004:

Type	Number of shares	Holder	Price per share
- Class A Ordinary Shares	170,448	one hundred seventy thousand four hundred forty-eight	LaSalle Investment Limited Partnership
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	18,938	eighteen thousand nine hundred thirty-eight	La Salle Investment (Luxembourg), S.à r.l
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	227,264	two hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four	Electricity Board Supply Pension Fund (ESB)
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	378,774	three hundred seventy-eight thousand seven hundred seventy-four	Arbejdsmarkedets Tillaegspension (ATP)
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	170,448	one hundred seventy thousand four hundred forty-eight	Storebrand Livsforsikring AS
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	113,631	one hundred thirteen thousand six hundred thirty-one	Avero Pensioenverzekeringen N.V.
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	75,755	seventy-five thousand seven hundred fifty-five	BEGG (Nominees) Ltd.
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	227,264	two hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four	Tamweelview S.A.
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	75,755	seventy-five thousand seven hundred fifty-five	An Post Superannuation Scheme
			two Euros and twenty cents
- Class A Ordinary Shares	75,755	seventy-five thousand seven hundred fifty-five	Kuwait Fund for Arabic Economic Development
			two Euros and twenty cents

Ordinary Shares 292,254	two hundred ninety-two thousand two hundred fifty-four	Galleria Capital Partners S.C.A.	two Euros and twenty cents
- Class A			
Ordinary Shares 1,893	one thousand eight hundred ninety-three	Jerry Rose	two Euros and twenty cents
- Class A			
Ordinary Shares 113,631	one hundred thirteen thousand six hundred thirty-one	Empleados de Telefonica de Espana, Fondo de Pensiones («Fonditel»)	two Euros and twenty cents
- Class A			
Ordinary Shares 245,537	two hundred forty-five thousand five hundred thirty-seven	Davy Nominees Ltd	two Euros and twenty cents
- Class B			
Ordinary Shares 75,755	seventy-five thousand seven hundred fifty-five	Gothaer Lebensversicherung AG	two Euros and twenty cents
- Class B			
Ordinary Shares 37,877	thirty-seven thousand eight hundred seventy-seven	Gothaer Rückversicherung AG	two Euros and twenty cents
- Class B			
Ordinary Shares 75,755	seventy-five thousand seven hundred fifty-five	Asstel Lebensversicherung AG	two Euros and twenty cents
- Class B			
Ordinary Shares 37,877	thirty-seven thousand eight hundred seventy-seven	Berlin-Kölnische Krankenversicherung AG	two Euros and twenty cents
- Class B			
Ordinary Shares 127,085	one hundred twenty-seven thousand eighty-five	Nuernberger Lebensversicherung AG	two Euros and twenty cents

These subscribers declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the before said amount as was certified to the undersigned notary.

6.- The Board of Managers decides to allocate ten per cent of the par value of the newly issued Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares to the legal reserve account. The amount of five hundred eight thousand three hundred thirty-nine Euros twenty cents (EUR 508,339.20) shall henceforth be allocated to the legal reserve.

7.- As a small amount of capital contributed could not be allocated into whole shares, The Board of Managers has decided to allocate the remainder to a share premium account, i.e. 26.- Euros (EUR 26.-).

8.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«Art. 5. Capital. Two first paragraphs

The issued share capital of the Company is set at forty-four million seven hundred ninety-three thousand seven hundred thirty-four Euros (EUR 44,793,734.-) divided into:

- Nineteen million two hundred sixty-one thousand eighty-seven (19,261,087) Class A Ordinary Shares allocated to the Class A Shareholders,
- Three million one hundred twenty thousand two hundred eighty-two (3,120,282) Class B Ordinary Shares allocated to the Class B Shareholders,
- One (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder,
- Fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares allocated to the Unlimited Shareholder,

with a par value of two Euros (2.- EUR) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of four million four hundred seventy-nine thousand five hundred fourteen Euros eighty cents (EUR 4,479,514.80) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shares,

whereof four million four hundred seventy-nine thousand three hundred seventy-three Euros forty cents (EUR 4,479,373.4) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at sixty thousand four hundred euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, agissant en qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri (la «Société»);

commandité ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu des résolutions du Gérant Commandité incluses dans une assemblée des gérants de la Société actée le 18 mai 2004.

Le mandataire a désigné Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II S.C.A. a été constituée suivant acte reçu le 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 13 mars 2002 et ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du 29 août 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1070 du 15 octobre 2003.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à trente-neuf millions sept cent dix mille trois cent quarante-deux Euros (39.710.342,- EUR), divisé en:

- Dix-sept millions soixante-treize mille sept cent quarante (17.073.740) Actions Ordinaires de Classe A,
 - Deux millions sept cent soixante-cinq mille neuf cent trente-trois (2.765.933) Actions Ordinaires de Classe B,
 - Une (1) Action Privilégiée de Classe C,
 - Quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D,
- ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission relatives aux Actions Ordinaires de Classe A, aux Actions Ordinaires de Classe B, Actions Préférentielles de Classe C et aux Actions de Commandité de Classe D pour un montant total de trois millions neuf cent soixante et onze mille cent quarante-neuf Euros soixante centimes (3.971.149,60 EUR) ont été payées, dont trois millions neuf cent soixante-onze mille trente-quatre Euros vingt centimes (3.971.034,20 EUR) ont été alloués à la réserve légale laquelle s'élève, par conséquent, à dix pour cent du capital social souscrit.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions euros (500.000.000,- EUR) divisé en cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Classe A, cent vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents (124.984.500) Actions de Classe B, trois (3) Actions Privilégiées de Classe C et quinze mille quatre cent et quatre-vingt dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D avec une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) par Action.

Le Gérant Commandité est autorisé, pendant une période se terminant le 13 mars 2007, d'augmenter en une ou plusieurs fois par tranches le capital social, à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4.- Par ses résolutions du 18 mai 2004, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation du capital social et la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, ainsi que le rapport spécial préparé conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, tel que soumis aux actionnaires de la Société. Le capital social a été augmenté le 14 mai 2004 d'un montant de cinq millions quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-douze Euros (5.083.392,- EUR) pour le porter de son montant actuel à quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille sept cent trente-quatre Euros (44.793.734,- EUR) par la création et l'émission de:

- deux millions cent quatre-vingt-sept mille trois cent quarante-sept (2.187.347) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A d'un nominal de deux euros (EUR 2,-) chacune, et
- trois cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-neuf (354.349) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B, d'un nominal de deux euros (EUR 2,-) chacune.

5.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles effectuée le 14 mai 2004 les souscripteurs comme suit:

Catégorie	Nombre d'actions	Souscripteur	Prix par action
- Actions Ordinaires de classe A	170.448	LaSalle Investment Limited Partnership	2,20 EUR
- Actions Ordinaires de classe A	18.938	La Salle Investment (Luxembourg), S.à r.l	2,20 EUR
- Actions Ordinaires	deux cent vingt-sept mille	Electricity Board Supply	2,20 EUR

de classe A	227.264	deux cent soixante-quatre	Pension Fund (ESB)	
- Actions				
Ordinaires		trois cent soixante-dix-huit mille	Arbejdsmarkedets Tillaegspension (ATP)	2,20 EUR
de classe A	378.774	sept cent soixante-quatorze		
- Actions				
Ordinaires		cent soixante-dix mille	Storebrand Livsforsikring AS	2,20 EUR
de classe A	170.448	quatre cent quarante-huit		
- Actions				
Ordinaires		cent treize mille	Avero Pensioenverzekeringen N.V.	2,20 EUR
de classe A	113.631	six cent trente et une		
- Actions				
Ordinaires		soixante-quinze mille sept cent cinquante-cinq	BEGG (Nominees) Ltd.	2,20 EUR
de classe A	75.755			
- Actions				
Ordinaires		deux cent vingt-sept mille	Tamweelview S.A.	2,20 EUR
de classe A	227.264	deux cent soixante-quatre		
- Actions				
Ordinaires		soixante-quinze mille	An PostSuperannuation Scheme	2,20 EUR
de classe A	75.755	sept cent cinquante-cinq		
- Actions				
Ordinaires		soixante-quinze mille	Kuwait Fund for Arabic Economic Development	2,20 EUR
de classe A	75.755	sept cent cinquante-cinq		
- Actions				
Ordinaires		deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-quatre	Galleria Capital Partners S.C.A.	2,20 EUR
de classe A	292.254			
- Actions				
Ordinaires		mille huit cent	Jerry Rose	2,20 EUR
de classe A	1.893	quatre-vingt-treize		
- Actions				
Ordinaires		cent treize mille	Empleados de Telefonica de Espana, Fondo de Pensiones («Fonditel»)	2,20 EUR
de classe A	113.631	six cent trente et une		
- Actions				
Ordinaires		deux cent quarante-cinq mille cinq cent trente-sept	Davy Nominees Ltd	2,20 EUR
de classe A	245.537			
- Actions				
Ordinaires		soixante-quinze mille	Gothaer Lebensversicherung AG	2,20 EUR
de classe B	75.755	sept cent cinquante-cinq		
- Actions				
Ordinaires		trente-sept mille	Gothaer Rückversicherung AG	2,20 EUR
de classe B	37.877	huit cent soixante-dix-sept		
- Actions				
Ordinaires		soixante-quinze mille	Asstel Lebensversicherung AG	2,20 EUR
de classe B	75.755	sept cent cinquante-cinq		
- Actions				
Ordinaires		trente-sept mille	Berlin-Kölnische Krankenversicherung AG	2,20 EUR
de classe B	37.877	huit cent soixante-dix-sept		
- Actions				
Ordinaires		cent vingt-sept mille	Nuernberger Lebensversicherung AG	2,20 EUR
de classe B	127.085	quatre-vingt-cinq		

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présents, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme susvantee ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- L'Associé Commandité a en outre décidé d'affecter dix pour cent de la valeur nominale des nouvelles Actions Ordinaires A et B au compte de réserve légale. Le montant de cinq cent huit mille trois cent trente-neuf Euros vingt centimes (508.339,20 EUR) est donc alloué au poste réserve légale du bilan.

7.- Comme un petit montant de l'augmentation du capital ne pouvait pas être alloué à des actions entières, le Conseil d'Administration a décidé d'en affecter le solde au poste prime d'émission à concurrence de vingt-six Euros (26,- EUR)

8.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«Article 5. Capital

Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille sept cent trente-quatre Euros (44.793.734,- EUR) divisé en:

- dix neuf millions deux cent soixante et un mille quatre-vingt-sept (19.261.087) Actions Ordinaires de Classe A,
- trois millions cent vingt mille deux cent quatre-vingt-deux (3.120.282) Actions Ordinaires de Classe B,
- Une (1) Action Privilégiée de Classe C,
- Quinze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité,

ayant une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission relatives aux Actions Ordinaires de Classe A, aux Actions Ordinaires de Classe B, Actions Préférentielles de Classe C et aux Actions de Commandité de Classe D pour un montant total de quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatorze Euros quatre-vingt centimes (4.479.514,8 EUR) ont été payées, dont quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-treize Euros quarante centimes (4.479.373,4 EUR) ont été alloués à la réserve légale laquelle s'élève, par conséquent, à dix pour cent du capital social souscrit.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ soixante mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 46, case 7. – Reçu 50.833,92 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

J. Elvinger.

(055927.3/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(055874.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

H.P.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 78.779.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H.P.M. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.779, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 375 du 22 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en science économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 52.303 (cinquante-deux mille trois cent trois) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
 2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire. La résolution est adoptée avec: 51.780 votes pour
523 votes contre

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: FORTWAY INVESTMENTS INC. Panama, République de Panama, Edifio Plaza Bancomer, Calle 50.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

J. Elvinger.

(055983.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

DAC, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den DAC («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 08. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 1. Juli 2004 in Kraft trat und am 20. Juli 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz von 2002»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze (EUR 1.250.000,-) für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlagemittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann Anlagen in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, Fondsanteilen, abgeleiteten Finanzinstrumenten sowie allen weiteren, nach Artikel 4 des Verwaltungsreglements zulässigen Vermögenswerten

umfassen. Sie kann sich insbesondere nach der Region, in der die Teilfonds anlegen, nach den Vermögenswerten, welche sie erwerben sollen, nach der Wahrung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden. Eine detaillierte Beschreibung der Anlagepolitik jedes einzelnen Teilfonds befindet sich im Verkaufsprospekt.

Art. 3. Anteile

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stuckelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stucke. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Ubertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Fur jeden Teilfonds konnen entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies fur den jeweiligen Teilfonds Erwahmung im Verkaufsprospekt.

3. Anteile an den Teilfonds sind frei ubertragbar.

4. Es werden ausschuttende und thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Ertragen, Kursgewinnen und am Liquidationserlos berechtigt.

Art. 4. Wahrung, Bewertungstag, Ausgabe, Rucknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes fur die Teilfonds

1. Fondswahrung ist die Wahrung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gema den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft uber die

Situation des Fondsvermogens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwahrung»), und die Vermogenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwahrung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbetrage festlegen. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Groherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschrankungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprufer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgefuhrten Ausgabe von Anteilen tragt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zuruckgenommen. Rucknahmepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rucknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rucknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwahmung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rucknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Wahrung des entsprechenden Teilfonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschlieen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rucknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermogen Vermogenswerte zu einem Wert ausgehandigt, der gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rucknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermogenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprufers des Fonds bestatigt werden. Die Kosten einer solchen Ubertragung von Wertpapieren tragt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rucknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rucknahme gegen Aushandigung von Wertpapieren keine Nachteile fur die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilkategorie ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds (sofern Anteilklassen gebildet und die Regelungen uber den Status als institutioneller Anleger eingehalten werden bzw. weitere Teilfonds aufgelegt wurden) umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nachsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Umtauschprovision verlangt, so findet dies Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stucken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Wahrung des Teilfonds, dessen Anteile zuruckgegeben werden, ausbezahlt.

10. Fur jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gema Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Ausschuttungen

1. Jedes Jahr wird die Verwaltungsgesellschaft die Nettoertrage eines Teilfonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, ausschutten. Als Nettoertrage eines Teilfonds gelten die Dividenden und Zinsen, abzuglich der allgemeinen

Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Jedoch darf eine Ausschüttung nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Gesamtvermögen des Fonds unter den Gegenwert von EUR 1.250.000,- fallen würde.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen eines Teilfonds ein Entgelt von 1,70% p.a. des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds zu erhalten, wobei im Verkaufsprospekt ein Mindestbetrag angegeben werden kann. Das Entgelt ist auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen.

2. Die Depotbank und Zahlstelle erhalten aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds:

a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird, wobei jedoch ein Mindestbetrag als Entgelt festgelegt werden kann.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Der Anlageberater erhält für alle Teilfonds eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Die Auszahlung der Performance-Fee an den Anlageberater erfolgt, sofern sie geschuldet ist, zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres (der Zahltag). Die Höhe dieser Performance-Fee beträgt bis zu 10% des absoluten Wertzuwachses des Nettoinventarwertes pro Anteil der jeweiligen Teilfonds.

Berechnungsgrundlage: Die Performance-Fee wird nur dann berechnet, wenn die Wertentwicklung des Teilfonds bei mehr als 10% liegt. Basis hierfür bildet der Erstaussgabepreis bzw. der Nettoinventarwert am Jahresende (31.12.), sofern dieser um 10% höher liegt als der letzte Zahltagswert bzw. als der Erstaussgabepreis. Die Performance-Fee von bis zu 10% wird nur auf den Unterschiedsbetrag gerechnet zwischen der aktuellen Wertentwicklung und den oben genannten 10%. Beispiel: Bei einer aktuellen Wertentwicklung des Teilfonds von + 11% wird die Performance-Fee auf 11% abzüglich 10%=1% berechnet. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und ein Ergebnissaldo ermittelt. Basis für die Berechnung der Vergütung bildet der Nettoinventarwert pro Anteil am vorangegangenen Zahltag. Für die Ermittlung der Performance-Fee zum ersten Zahltag gilt der Erstaussgabepreis pro Anteil. Sollte zu den Zahltagen ein negativer Ergebnissaldo vorhanden sein, so erfolgt keine Zahlung einer Performance-Fee an den Anlageberater. Dieser negative Ergebnissaldo wird in einer Nebenrechnung in die neue Rechnungsperiode vorgetragen und muss erst aufgezehrt werden, bevor neue Zahlungen erfolgen. Die Zahlung einer Performance-Fee im darauffolgenden Geschäftsjahr erfolgt nur dann, wenn der Nettoinventarwert zum Geschäftsjahresende um mehr als 10% über dem Nettoinventarwert zum letzten Zahltag liegt.

Neben dieser fixen Vergütung erhält der Anlageberater für die Teilfonds DAC SYSTEM PLUS-FONDS, DAC HIGH YIELD-FONDS und DAC NIPPON-FONDS zusätzlich eine erfolgsbezogene Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Die Höhe dieser Performance-Fee beträgt bis zu 10% des absoluten Wertzuwachses des Nettoinventarwertes pro Anteil des jeweiligen Teilfonds. Die Auszahlung der Performance-Fee an den Anlageberater erfolgt, sofern sie geschuldet ist, zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres (der Zahltag), zum ersten Mal zum 31. Dezember 2004. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und ein Ergebnissaldo ermittelt. Basis für die Berechnung der Vergütung bildet der Nettoinventarwert pro Anteil am vorangegangenen Zahltag. Für die Ermittlung der Performance-Fee zum ersten Zahltag gilt der Erstaussgabepreis pro Anteil. Sollte zu den Zahltagen ein negativer Ergebnissaldo vorhanden sein, so erfolgt keine Zahlung einer Performance-Fee an den Anlageberater. Dieser negative Ergebnissaldo wird in einer Nebenrechnung in die neue Rechnungsperiode vorgetragen und muss erst aufgezehrt werden, bevor neue Zahlungen erfolgen.

4. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie diese alleine betreffen; im übrigen werden die Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2003.

Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 10. Auflösung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird zuvor veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkei-

ten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Art. 11. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Unterfonds des Fonds zu verschmelzen oder einen Unterfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Unterfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Im Übrigen gelten die Bestimmungen betreffend die Verschmelzung des Fonds in Artikel 13 des Verwaltungsreglements für die Verschmelzung von Unterfonds entsprechend.

Luxemburg, 1. Juli 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT
GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03815. – Reçu 20 euros.

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056414.3//177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

HAIG INFLATION-LINKED BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den HAIG INFLATION-LINKED BOND FUND («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 5. Juli 2004 in Kraft trat und am 20. Juli 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik umfasst, entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt, die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel.

Art. 2. Anteile

1. Anteile lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an dem Fonds sind frei übertragbar.

3. Es werden ausschüttende und thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös berechtigt.

Art. 3. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme von Anteilen, Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen, sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik, sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt:

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 3 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des Fonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, dass der an den Anteilhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausbezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilhaber verursacht.

9. Für den Fonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 4. Ausschüttungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, die Nettoerträge des Fonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, auszuschütten. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Nettoerträge»), sowie netto realisierte Kursgewinne kommen.

Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne, sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 6. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Fondsvermögen eine Vergütung von bis zu 0,60 p.a. (Anteilklassen A und B - nicht institutionell), die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Vergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters zahlen.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Fondsvermögen eine jährliche Vergütung in Höhe von 0,1% p.a.

3. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen über einen Zeitraum von einem Jahr in gleichen Raten abgeschrieben.

4. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

5. Die Kostengesamtbelastung im Hinblick auf Fonds bzw. seiner Anteilklassen findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 2005.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Auflösung des Fonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit den bestehenden Fonds auflösen, sofern das Netto-Fondsvermögen unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung des Fonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde, sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen.

Nach Auflösung des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds liquidieren. Dabei werden die dem Fonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die dem Fonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilsbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation des Fonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingefordert Beträge.

Art. 11. Verschmelzung des Fonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates beschließen, den Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Es gelten die Bestimmungen in Artikel 13 des Verwaltungsreglements über die Verschmelzung des Fonds.

Luxemburg, 5. Juli 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT
GESELLSCHAFT S.A.
Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05217. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058037.2//104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04610, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(041520.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**MEDTEC ENTWICKLUNGS BETEILIGUNGS UND VERTRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
H. R. Luxembourg B 62.215.

Im Jahre dreitausendvier, am vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar, Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

NEOMED HOLDING S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz im L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, eingetragen am Handelsregister Luxemburg nummer B 62.218, einzelne Partner der Gesellschaft MEDTEC ENTWICKLUNGS BETEILIGUNGS UND VERTRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH, mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer B 62.215, gegründet am 18. Dezember 1997, publiziert am Mémorial C Nummer 196 von 31 Marz 1998,

repräsentiert von Flora Château, wohnsitz in Thionville, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht, nach ne varietur Paraphieren durch den Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene hat die folgenden Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Als Liquidationsverwalter wird Herrn Jean Marc Faber, Buchsachverständiger mit Wohnsitz in Luxembourg, ernannt.

Der Liquidationsverwalter hat als Aufgabe die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

NEOMED HOLDING S.A, société anonyme avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.218, associé unique de la société à responsabilité limitée MEDTEC ENTWICKLUNGS BETEILIGUNGS UND VERTRIEBSGESELLSCHAFT, GmbH, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.215, constituée suivant acte reçu en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 196 du 31 mars 1998,

représentée aux présentes par Madame Flora Château, employée privée, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme liquidateur:

Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société à l'associé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 18, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

J. Elvinger.

(056657.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

VAN DIJCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 38.191.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041542.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

UPSALA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.613.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041544.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

MRS (MARKETING RESEARCH AND SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.902.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041556.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

ITALIA 94 S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(041689.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

ITALIA 94 S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.312.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(041691.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

GHYZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 38.188.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

TACHE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 87.621.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041559.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.916.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041564.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

MATAIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.097.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

MATAIVA HOLDING S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateurs

(041623.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

REVERDY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.203.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 1^{er} août 2003 que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur John Weber, Monsieur Albert Schiltz, Monsieur Fred Alessio, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., sont reconduits pour une période de 6 ans et se termineront à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041734.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

INVESTISSEURS REUNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 26.295.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 1987, acte publié au Mémorial C n° 327 du 16 novembre 1987. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé le 13 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C n° 793 du 24 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESTISSEURS REUNIS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(041565.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

INVESTISSEURS REUNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 26.295.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 1987, acte publié au Mémorial C n° 327 du 16 novembre 1987. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé le 13 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C n° 793 du 24 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESTISSEURS REUNIS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(041566.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

INVESTISSEURS REUNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 26.295.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 1987, acte publié au Mémorial C n° 327 du 16 novembre 1987. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé le 13 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C n° 793 du 24 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESTISSEURS REUNIS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(041567.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

NATUMED VERTRIEBS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.643.

—
Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 24 mars 2004

Les comptes sociaux au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Pour publication

NATUMED VERTRIEBS GmbH

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041744.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

NEW HORIZONS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Koltz.

R. C. Luxembourg E 349.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Surendra Kumar Rangram, cuisinier, né à New Delhi (Inde), le 10 février 1968, et son épouse;

2. Sunita Indradas Meshram, sans état, née à Goa (Inde), le 27 août 1970,

demeurant ensemble à L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Koltz.

Ils constituent une société civile immobilière familiale dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination - Objet - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: NEW HORIZONS SCI.**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.**Titre II.- Capital - Apports - Parts****Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500.-) euros, divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix (10.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Surendra Kumar Rangram, cuisinier, né à New Delhi (Inde), le 10 février 1968,

demeurant à L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Koltz, cent vingt-cinq parts 125

2. Sunita Indradas Meshram, sans état, née à Goa (Inde), le 27 août 1970,

demeurant à L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Koltz, cent vingt-cinq parts 125

Total: Deux cent cinquante parts. 250

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.**Titre IV.- Assemblée générale****Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.**Art. 10.** Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.**Titre V.- Dissolution - Liquidation****Art. 11.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).**Art. 12.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1. Surendra Kumar Rangram, cuisinier, né à New Delhi (Inde), le 10 février 1968, demeurant à L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Koltz;

2. Sunita Indradas Meshram, sans état, née à Goa (Inde), le 27 août 1970, demeurant à L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Koltz.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-1834 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Koltz.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. K. Rangram, S. I. Meshram, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004, vol. 885, fol. 35, case 7. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 mai 2004.

F. Molitor.

(040738.3/223/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

LIGIA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.232.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

LIGIA SOPARFI S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(041625.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 17 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.243.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2004

- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

- Les mandats des administrateurs M. Rolf Caspers et de M. Vincent de Rycke sont renouvelés.

- L'assemblée accepte la démission de M. Peter Dickinson en tant qu'administrateur de la société et nomme en son remplacement M. Tom Verheyden, banquier, demeurant professionnellement à L-1115 Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de THEMIS AUDIT LIMITED en tant que commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société MAZARS S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, enregistrée au R. C. sous le numéro B 56.248.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005 statuant sur les comptes annuels de 2004.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041809.3/1463/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

SOREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.306.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2004.

SOREL HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(041627.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

GRUPPO INDUSTRIALE TOSONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.236.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour la société GRUPPO INDUSTRIALE TOSONI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / A. De Bernardi

Administrateurs

(041630.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

SANDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 61.718.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2004.

SANDERLUX S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateurs

(041631.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

PEABODY BOETIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.172.500,-.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 93.360.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention en date du 4 juin 2003 que 25 parts sociales détenues par les sociétés de droit luxembourgeois PI EUROPE 1, S.à r.l., enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.260 et ayant son siège social au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été cédées à la société de droit français CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 424.387.223 et ayant son siège social au 73, rue de Miromesnil, 75008 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour PEABODY BOETIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041709.3/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

COPERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.818.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009:

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

COPERNICO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041745.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

SOLEM - SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6681 Mertert, route de Manternach.
H. R. Luxemburg B 14.832.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 1. März 2004

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 wurde genehmigt.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Rechnungsprüfer wurde Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum 31. Dezember 2003 erteilt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Dr. Volker Pfennig, Horst Sundermann und Karsten Pax sowie das Mandat des Rechnungsprüfers Marc Muller werden verlängert bis zur Ordentlichen Generalversammlung, welche über die Konten zum 31. Dezember 2004 entscheiden wird.

Gleichlautender Auszug

Für SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT S.A. - SOLEM

Dr V. Pfennig

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041747.3/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.373.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A.

G. Diederich / J.-M. Heitz

Administrateurs

(041658.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**ACTIVEST LUXEMBOURG, ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 29.979.

—
*Auflösung des Sondervermögens HVB LUXEMBOURG SELECT DYNAMIC
(WKN 984 341 / ISIN LU0141451335)*

Bedingt durch die Rückgabe sämtlicher Anteile am Teilfonds HVB LUXEMBOURG SELECT DYNAMIC wurde der Teilfonds zum 21. Mai 2004 liquidiert.

ACTIVEST.

(03631/250/12)

TIS-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.484.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2004 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03604/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.481.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2004 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03606/696/14)

Le Conseil d'Administration.

PICLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 43.672.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 70, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, le 16 août 2004 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
2. Approbation du bilan et des comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Démissions et nominations.
5. Divers.

Le 15 juillet 2004.

I (03630/000/19)

Le Conseil d'Administration.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 août 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03594/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2004 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03605/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03607/696/14)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 24 août 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 4 février 2004 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra extraordinairement le 24 août 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03580/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.010.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 août 2004 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (03595/696/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX-SMALL & MID CAPS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 79.398.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2004, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 23 août 2004 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Apport du compartiment LUX-SMALL & MID CAPS I avec tous ses avoirs et engagements à la Sicav LUX-WORLD FUND, en tant que nouveau compartiment dénommé LUX-WORLD FUND SMALL & MID CAPS.
2. Dissolution de la Sicav LUX-SMALL & MID CAPS.
3. Garde des documents.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formulaires de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03564/755/31)

Le Conseil d'Administration.

SOULIYET, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.794.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 juillet 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03133/534/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le mercredi 28 juillet 2004 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2003;
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux Administrateurs;
8. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
9. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
10. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 22 juillet 2004, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26a, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris (8^{ème}), les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

II (03400/546/29)

Le Conseil d'Administration.

MALICAR FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (03423/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

AURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 29.092.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 17 mai 2004 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 août 2004 à 14.30 heures à l'Etude du Notaire Maître J.-P. Hencks à L-2240 Luxembourg, 3, rue Notre-Dame avec le même ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Annulation du capital autorisé existant.
2. Création d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,-.
3. Autorisation du Conseil d'Administration d'émettre des obligations.
4. Modification des statuts consécutive.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03471/000/20)

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.322.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03505/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LEROY MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 29 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 2.695.000,- pour le porter de EUR 11.797.240,- à EUR 14.492.240,- par la création de 550.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 4,90 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.
2. Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.
3. Souscription des actions ordinaires nouvelles et libération intégrale des 550.000 actions ordinaires nouvelles par versement en espèces par des salariés et sociétés du groupe de EUR 7.012.500,-, dont d'une prime d'émission de EUR 4.317.500,-.
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
 «**Art. 7. Capital social - Emission d'Actions Ordinaires. Premier alinéa.** La société a un capital souscrit de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante euros (EUR 14.492.240,-) représenté par deux millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (2.957.599) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90)» et approbation afférente du gérant.
5. Constatation de l'expiration de l'autorisation donnée au gérant d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.
6. Renouvellement de l'autorisation du gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période expirant cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial C de la résolution adoptant ce capital autorisé, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du gérant.
7. Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du gérant.
8. Remplacement du gérant, la société de droit espagnol LEROY MERLIN, S.A., avec siège social à E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana, 257, 3a pl., par un nouveau gérant, la société de droit français LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913.
9. Décharge au gérant remplacé pour l'exercice de son mandat.
10. Constatation et acceptation du transfert de l'Action de Commandité de l'ancien gérant vers le nouveau gérant.
11. Adaptation subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa. Le Gérant.** La Société sera administrée par le Gérant, l'actionnaire commandité, à savoir la société de droit français LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy.» et approbation afférente du nouveau gérant.

12. Changement du septième alinéa de l'article 27 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 27. Septième alinéa. Groupe LEROY MERLIN.** La société LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913, ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10%, qui exploitent en France ou à l'étranger des hypermarchés à enseigne LEROY MERLIN.» et approbation afférente du nouveau gérant.

13. Changement de la dénomination en LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION (la «Société».)» et approbation afférente du nouveau gérant.

14. Démission de plusieurs membres du conseil de surveillance et décharge.
15. Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance en remplacement des membres démissionnaires du conseil de surveillance.
16. Autres modifications statutaires mineures, nécessaires ou utiles.
17. Divers.

LEROY MERLIN S.A.

Le gérant

II (03488/1261/59)

DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A. (D.S.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03506/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MANDOLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.703.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03554/817/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.698.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03555/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SOUTHERN LIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.898.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03556/000/20)

Le Conseil d'Administration.

WILLI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 82.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041935.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.